

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION
18 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 mars 2026

DATE DE LA SEANCE
21 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Abstention		
Abstention	Pour	Contre
0	19	0

Présents
1- KAIHA Joseph
2- CANDELLOT Ady
3- KOHUMOETINI Absalon Rihî
4- HIKUTINI Evelyne
5- AH-LO Alain
6- AH-LO Evelyne
7- KOHUMOETINI Etienne
8- HIKUTINI Isidore
9- TATA Wildorf
10- FIU Marie Arnauldine
11- KOHUMOETINI Marita
12- DORDILLON Charlotte, Mairé
13- AH-SCHA Ludwig, Mautai
14- HAPIPI Violette Pua
15- GUERANGER Thomas
16- HUUTI Tetaria
17- BRUNEAU Raïssa
18- KOHUMOETINI Marielle
19- KAIHA Cain, Tekuhei

Absents excusés
Absents
Procurations
Secrétaire de séance
CANDELLOT Ady

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
987-200013613-20260321-DEL_17_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 17-2026 du 21 mars 2026

Portant organisation de l'élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offre (CAO) et modalités du dépôt des
listes de candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 21 mars 2026,
sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française;
- VU la loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et notamment ses articles LP 311-3 et LP 311-4;
- VU l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du Code Polynésien des Marchés Publics;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et sur l'organisation de l'élection.

**Sur la proposition du Maire,
Le quorum ayant été atteint,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte :

Article 1^{er} : Conformément aux textes visés ci-dessus, les candidatures prennent la forme d'une liste de trois (3) noms pour les candidats titulaires et de trois (3) noms pour les candidats suppléants.

Article 2 : Le dépôt des listes auprès du Maire de la commune de Ua-Pou se fait au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal qui procédera à l'élection.

Article 3 : L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pourra se dérouler soit au scrutin secret, soit à main levée, à condition que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Article 4 : Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprimera sur une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Délibération n°17-2026



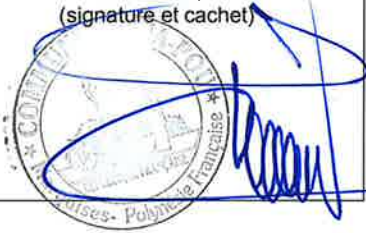
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 26 mars 2026

Et publication ou notification

Du 26 mars 2026

Le Maire,
(signature et cachet)




Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Hakahau, le 21 mars 2026

Le Maire



- Joseph KAIHA